

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Demande de financement au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 20 septembre 2021 la commune a augmenté le forfait communal versé pour les enfants scolarisés dans les écoles privées.

Cette augmentation du forfait par enfant fait suite à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 qui a abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à trois ans au lieu de six ans, et à l'obligation de fixer ce forfait communal à un montant moyen équivalent au coût d'un enfant du public.

Le montant des subventions aux OGEC est ainsi de 526 862 € en 2022 (année scolaire 2021/2022) au lieu de 381 946 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour compenser ce surcoût financier, la Commune de Bressuire dépose un dossier auprès du recteur d'académie avant le 30 septembre 2022 afin de bénéficier d'une attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire (article 17 de la loi n° 2019-791)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** un dossier de demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire auprès du rectorat au titre l'année scolaire 2021/2022.
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_169-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022